

Convocation des arbitres Minis - Juniors D

Directives pour la restitution de matchs

Convocations des arbitres – Généralités et buts des directives

La convocation des arbitres Minis (catégorie Juniors D) est effectuée par Stéphane Juvet, secrétaire à l'ANF. En règle générale, la convocation des arbitres est effectuée au moins 14 jours avant les matchs. Le lieu de domicile, les moyens de transports (parents, transports publics, etc.), les capacités et l'expérience des arbitres sont, autant que possible, déterminants pour l'attribution des matchs. Il n'est donc pas rare que des arbitres dirigent des rencontres de leur propre club.

De trop nombreuses restitutions de matchs ont engendrées une surcharge de travail du convocateur. Dès lors, des directives claires et l'introduction de sanctions envers les arbitres, mais également à l'encontre du club d'appartenance, ont été édictées.

Procédure pour la restitution des matchs et annonces d'indisponibilités

- Les arbitres sont sensibilisés à l'introduction **dès que possible** de leurs demandes de congés et autres occupations privées (y compris leurs activités en tant que joueur) dans leur calendrier Clubcorner. L'objectif est que l'attribution des matchs soit définitive en tenant compte des indisponibilités de l'arbitre.
- A partir du moment où un match a été attribué à l'arbitre sur Clubcorner, la restitution des matchs se fait exclusivement de la manière suivante :
 - **Jusqu'à 3 jours avant (p. ex. le mercredi pour un match fixé au samedi) :**
Par e-mail adressé à Stéphane Juvet, copie au Service Arbitres Minis
 - **Moins de 3 jours avant :**
Par téléphone à Stéphane Juvet

En mentionnant la raison de la restitution !

Une restitution avec un motif invérifiable (pour laquelle il n'existe aucune attestation ou preuve expliquant l'absence) sera considérée comme non conforme (p. ex : les restitutions à court terme pour raison invoquée de maladie ne seront pas acceptées si l'arbitre en question joue avec son équipe le jour même).

- En cas de besoin, les annonces d'indisponibilités de longue durée (p. ex. pour raison de blessure ou de séjour prolongé à l'étranger) sont à effectuer par e-mail à Stéphane Juvet et au Service Arbitres Minis et à inscrire dans le calendrier Clubcorner.
- **Exception** : en cas d'impossibilité à très court terme (le soir avant ou le jour même du match) de se rendre à un match, il est possible d'annoncer son absence sur le groupe WhatsApp et demander si un remplaçant est disponible. Dans tous les cas, l'arbitre qui remet son match est responsable d'avertir le club recevant !

Coordonnées

Stéphane Juvet
juvet.stephane@football.ch
079 347 46 26

Service Arbitres Minis
anf-arbitresjd@football.ch

Sanctions prévues en cas de restitution non conforme de matchs

- En cas de première restitution de match non conforme, l'arbitre sera amendé de CHF 50.00. **Son club d'appartenance étant solidairement responsable de ladite amende, il se verra débité de cette somme.** Le club sera informé par e-mail durant la semaine et le caissier de l'ANF effectuera un débit automatique. L'arbitre recevra un avertissement de la part du Service Arbitres Minis.
- En cas de deuxième restitution de match non conforme, l'arbitre sera amendé de CHF 100.00. **Son club d'appartenance étant solidairement responsable de ladite amende, il se verra débité de cette somme.** Le club sera informé par e-mail durant la semaine et le caissier de l'ANF effectuera un débit automatique. L'arbitre sera automatiquement averti et suspendu par le Service Arbitres Minis de sa fonction d'arbitre pour 2 matchs.
- En cas de troisième restitution de match non conforme, l'arbitre sera automatiquement exclu du Service des Arbitres Minis.

Entrée en vigueur des présentes directives

Les présentes dispositions entrent en vigueur dès le 2^{ème} tour de la saison 2020/2021.

Version 1.1, mars 2021 / JMO